



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
15/10/2021

Dossier complet le :  
26/11/2021

N° d'enregistrement :  
2021-5685

### 1. Intitulé du projet

Porter à connaissance en vue de la modification des conditions d'exploitation - Extension de carrière

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS CARRIERES DE CLERE ET DE TP

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Jonathan MAZZARDI

RCS / SIRET

6 6 5 7 8 0 3 3 4 0 0 0 3 3

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée (SAS)

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 1 (Installations classées pour la protection de l'environnement), c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE Cf. Tome 1 §3.5	Extension de carrière sur une surface de 2 ha 13 a 80 ca (sans modifier le périmètre d'extraction)

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La carrière n'a pas encore atteint sa profondeur maximale d'extraction autorisée. L'exploitant ne souhaite donc pas encore stocker de stériles en fond de fouille, afin de ne pas bloquer l'accès au gisement. Afin d'optimiser l'exploitation du gisement, l'exploitant souhaite donc étendre la carrière actuelle sur une surface de 2 ha 13 a 80 ca (sans modifier le périmètre d'extraction) sur une zone située en limite Sud de la carrière afin de stocker un volume de 100 000 m<sup>3</sup> de stériles (de découverte et de production) en exhaussement de sol par rapport au niveau du terrain naturel. Cette extension correspond à moins de 3 % de la surface de la carrière actuelle. Le remblaiement sous forme d'exhaussement de sol ne dépassera pas 11 m de haut. L'exhaussement sera réalisé à l'avancement, en fonction des apports de stériles (de découverte ou de production) par couches successives. Le compactage de la couche sera réalisé par un engin de terrassement. Pour une meilleure intégration visuelle, le haut de l'exhaussement de sol ne dépassera pas 105,5 m NGF, dans la continuité de l'exhaussement actuel (stériles de la carrière). Une pente de l'ordre de 30° maximum permettra de s'assurer une bonne intégration visuelle et garantir la stabilité. Les matériaux qui seront stockés (stériles de découverte et stériles de production) font partis de ceux mentionnés à l'Annexe de la Circulaire du 22/08/2011 relative à la définition des déchets inertes et sont donc dispensés de caractérisation (roches magmatiques (roches plutoniques : granite et diorites)).

## 4.2 Objectifs du projet

Optimiser l'exploitation du gisement en étendant la carrière actuelle sur une surface de 2 ha 13 a 80 ca ( afin de stocker un volume de 100 000 m<sup>3</sup> de stériles (de découverte et de production) en exhaussement de sol par rapport au niveau du terrain naturel.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Avant toute opération de stockage de matériaux sur ces zones, la terre végétale aura été décapée et mise en merlon en attente du réaménagement définitif de ces terrains.

La terre végétale, qui recouvre les terrains, sera progressivement décapée à sec sur la surface de la zone de stockage, au fur et à mesure des besoins.

Le décapage sera réalisé par campagne, à l'aide d'un échelon de terrassement (une pelle mécanique et un tombereau). La terre végétale sera déplacée et stockée temporairement sous forme de merlons périphériques.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le stockage de matériaux se fera sous forme d'exhaussement de sol et ne dépassera pas 11 m de haut. L'exhaussement sera réalisé à l'avancement, en fonction des apports de stériles (de découverte ou de production) par couches successives. Le compactage de la couche sera réalisé par un engin de terrassement.

Pour une meilleure intégration visuelle, le haut de l'exhaussement de sol ne dépassera pas 105,5 m NGF, dans la continuité de l'exhaussement actuel.

Une pente de l'ordre de 30° maximum permettra de s'assurer une bonne intégration visuelle et garantir la stabilité des terrains.

Les déchets générés par le fonctionnement de la carrière resteront identiques aux déchets générés actuellement, considérés inertes au sens de la Circulaire du 22 août 2011.

Les matériaux stockés seront des stériles de découverte (code 01 01 02 : Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères) et des stériles de production (code 01 04 08 : Déchets solides issus de l'extraction ou d'un traitement mécanique postérieur).

Ces matériaux font partis de ceux mentionnés à l'Annexe de la Circulaire du 22/08/2011 relative à la définition des déchets inertes et sont donc dispensés de caractérisation.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet ne sera normalement pas soumis à autorisation (la carrière est aujourd'hui déjà autorisée par les Arrêtés Préfectoraux D3-2008 n°472 du 7 août 2008, DIDD-2011 n°437 du 6 octobre 2011, DIDD-2014 n°397 du 17 décembre 2014, DIDD/BPEF/2016 n°339 du 28 juillet 2016 et DIDD-20214 n°1327 du 12 mai 2021 et ce jusqu'au 23 novembre 2029. Le présent dossier ne demande pas d'augmentation de durée d'exploitation du site.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Carrière actuelle	77 ha 54 a 04 ca
Extension souhaitée	2 ha 13 a 80 ca
Volume de matériaux à stocker sur l'extension (stériles de la carrière uniquement)	100 000 m3

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Route De Cerqueux  
49 560 Cléré-sur-Layon

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 7° 0 8' 9 2 " 49 Lat. - 0° 4 3' 6 6 " 67

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Carrière autorisée par les Arrêtés Préfectoraux D3-2008 n°472 du 7 août 2008, DIDD-2011 n°437 du 6 octobre 2011, DIDD-2014 n°397 du 17 décembre 2014, DIDD/BPEF/2016 n°339 du 28 juillet 2016 et DIDD-20214 n°1327 du 12 mai 2021 et ce jusqu'au 23 novembre 2029  
Production moyenne de 700 000 tonnes/an (et production maximale de 850 000 tonnes/an, pouvant aller jusqu'à 1 000 000 tonnes/an exceptionnellement

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone humide a été inventoriée lors de sondages pédologiques sur les terrains du projet et s'étend sur 890 m <sup>2</sup> . Elle se situe sur des terrains écologiquement pauvres et où la flore hygrophile ne s'exprime pas ou peu (inventaires naturalistes réalisés par le CPIE Loire Anjou). La zone humide identifiée d'une superficie de 890 m <sup>2</sup> sera évitée, néanmoins, la société des carrières de Cléré s'engage à faire intervenir un expert naturaliste pour suivre l'évolution de cette zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'entraîne pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact sur l'écoulement des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un suivi annuel est mené par le CPIE Loire Anjou. Seuls les haies et les arbres présents (milieux périphériques) et qui seront conservés constituent un intérêt écologique. Le réseau de haies abrite une diversité floristique moyenne, mais est utilisé par plusieurs espèces protégées (Œdicnème Criard observé sur les parcelles plus à l'Ouest mais "en transit" et non en zone de reproduction, Grand Capricorne) ou menacées (Milésie faux-frelon pour la reproduction et l'alimentation). Aucune zone humide ne sera détruite. Les émissions de bruit et de poussières dans un contexte marqué par la carrière actuelle ne perturberont pas les espèces présentes. Cf. Notice d'impact.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extension de la carrière ne se localise dans aucun site Natura 2000. Il n'y aura donc pas de destruction directe d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces localisés au sein des différents sites Natura 2000 des alentours. Le projet se localise à environ 9,5 km du premier site Natura 2000 (Vallée de l'Argenton). La zone d'influence du projet de stockage de stériles issus de la carrière sera centrée sur lui-même et n'excédera pas quelques centaines de mètres tout au plus. En raison de la distance séparant le projet du site Natura 2000 le plus proche, aucune perturbation liée à l'aménagement du projet ou à son exploitation ne sera en mesure d'avoir une incidence significative sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains visés par l'extension sont des friches non exploitées. Après remblaiement, les terrains seront rendus à leur vocation d'origine avec le développement d'une végétation spontanée.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'accès à la zone en remblaiement se fera par des pistes internes à la carrière déjà existantes. Le projet n'entraînera aucun trafic extérieur à la carrière supplémentaire.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Une activité de stockage de matériaux (stériles de découverte et de production) aura lieu sur les terrains visés par l'extension. Ainsi, les engins présents seront des sources de bruit. Ces engins sont aujourd'hui déjà présents sur la carrière. Aucun engin supplémentaire que ceux nécessaires à l'activité actuelle de la carrière ne sera utilisé. L'activité n'aura lieu que par campagne.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seules vibrations potentielles seront celles des engins de la carrière.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Potentiellement en cas de besoin (phares des engins) mais sur des périodes très limitée dans le temps compte tenu des horaires de la carrière.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets seront liés aux émissions atmosphériques des engins et aux émissions de poussières. Ces engins sont aujourd'hui déjà présents sur la carrière. Aucun engin supplémentaire que ceux nécessaires à l'activité actuelle de la carrière ne sera utilisé. L'activité n'aura lieu que par campagne.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Exhaussement de sol visible, mais des mesures seront mise en place pour limiter l'impact (il s'agit du prolongement d'un exhaussement existant).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains visés par l'extension ne sont pas cultivés. L'usage des sols sera modifié puisqu'aujourd'hui ce sont des terrains en friches et que le projet va en modifier l'usage (remblaiement par des stériles de carrière). En l'absence de PLU et de PLUi, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique sur la commune. Le RNU ne s'oppose pas à l'extension de la carrière ou à l'exhaussement de sol sur le sol communal.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La notice d'impact (Tome 2 du dossier) permet d'indiquer les mesures mises en place par l'exploitant pour réduire les impacts potentiels du projet. Les principales mesures sont données ci-dessous :

- Suivi topographique annuel du site par un géomètre avec vérification des pentes de l'exhaussement,
- Maintien des suivis environnementaux avec intégration de la zone en extension (milieux naturels, bruit, eaux, poussières et vibrations),
- Site entièrement clôturé,
- Évitement de la zone humide, de l'affleurement rocheux (angle Sud-Ouest) et des milieux périphériques (haies et arbres),
- Mesures pour limiter l'impact visuel : maintien des haies et arbres, remblaiement par campagne, décapage et réaménagement progressif du site, nettoyage et entretien de la piste d'accès dès que besoin,
- Arrosage des pistes pour éviter l'envol de poussières, vitesse limitée à 15 km/h, entretien et maintien en bon état des pistes,

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'extension de la carrière (sur environ 2,14 ha ce qui représente moins de 3% de la surface de la carrière actuelle) permettra de stocker définitivement des stériles issus uniquement de la carrière afin d'optimiser le gisement et l'extraction de matériaux de la carrière. Ce projet permettra donc de continuer une activité existante et connue de tous dans des conditions de sécurité satisfaisantes et en limitant l'impact à son strict minimum.

Les modifications sollicitées semblent donc relever du point II du R.181-46 du Code de l'Environnement (notamment leur caractère non substantiel). En ce sens, le projet devrait être dispensé d'Évaluation Environnementale

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
En plus des annexes obligatoires, ce cerfa est accompagné d'un dossier composé de 2 tomes : - Tome 1 : Document Administratif et Mémoire Technique - Tome 2 : Notice d'impact

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

*Cléry sur Layon*

le,

*04/10/2021*

Signature

